



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

PROJET
DE CRÉATION DE DIGUES
DE SECOND RANG
COMMUNES D'AIMARGUES ET
GALLARGUES-LE-MONTUEUX

LE MOT DU PRÉSIDENT

Durement éprouvées par les crues de septembre 2002, les communes d'Aimargues et de Gallargues-le-Montueux verront prochainement les opérations prévues par le PAPI 3 Vidourle (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) prendre forme et contribuer à assurer une protection des biens et des personnes pour une crue comparable à celle de 2002.

L'EPTB Vidourle, maître d'ouvrage de l'opération, porte ce projet dans la continuité des travaux engagés depuis les crues de 2002 et des précédents programmes d'actions de prévention des inondations. Les PAPI 1 et 2 ont notamment permis d'importants travaux sur les digues de premier rang d'Aimargues et de Gallargues-le-Montueux. Le projet présenté aujourd'hui vient compléter cette stratégie en renforçant la protection des populations au plus près des secteurs urbanisés.

Le principe retenu repose sur la création de digues de second rang autour des zones urbaines et de certains secteurs d'activités, notamment le secteur industriel de Royal Canin. Cette protection rapprochée permet de mettre à l'abri les habitations et les activités économiques les plus exposées, tout en conservant le fonctionnement hydraulique général de la plaine inondable. La réalisation de ces digues de second rang constitue ainsi un complément indispensable aux digues de premier rang déjà renforcées.

Avec un montant estimé à près de 24 millions d'euros, dont environ 8 millions d'euros pour Gallargues-le-Montueux et 16 millions d'euros pour Aimargues, ce projet constitue une étape importante de la stratégie de réduction du risque d'inondation sur la rive gauche du Vidourle. Son financement est assuré dans le cadre du PAPI 3 par l'EPTB Vidourle, l'État, la Région Occitanie ainsi que les Départements du Gard et de l'Hérault dont je remercie la participation et l'implication dans ce projet.

Après plusieurs années d'études, de travail et de réflexion collective, le projet entre désormais dans une nouvelle phase avec l'engagement des procédures réglementaires et de la concertation nécessaires à sa réalisation. Cette étape doit permettre à chacun de prendre connaissance du projet, de comprendre les choix techniques retenus et de faire part de ses observations.

J'invite donc les habitants d'Aimargues et de Gallargues-le-Montueux, les acteurs économiques, les agriculteurs, les associations et l'ensemble des personnes concernées à participer à cette démarche. La prévention des inondations est une responsabilité collective qui doit continuer à se construire avec les acteurs du territoire, dans un objectif partagé de protection des populations et des biens.

Je tiens enfin à remercier les élus d'Aimargues et de Gallargues-le-Montueux, les intercommunalités membres ainsi que les élus et les équipes de l'EPTB Vidourle pour leur implication dans la poursuite de cette stratégie de prévention et de réduction du risque d'inondation.

Le Président de l'EPTB Vidourle
Stéphane Porret



© Couverture photos : Chirripo

➤ QUI EST L'EPTB VIDOURLE

L'EPTB Vidourle regroupe 10 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) du bassin versant et se consacre à la gestion et à l'aménagement durable du fleuve et de son bassin versant, ainsi qu'à la protection des populations contre les inondations. Il mène des actions concertées pour la protection des milieux, de la ressource en eau, des biens et des personnes avec tous les partenaires concernés (Agence de l'eau, DDTM, la région Occitanie, les départements du Gard et de l'Hérault, les associations d'usagers et de riverains...).



➤ LA CONCERTATION PRÉALABLE

L'EPTB Vidourle a choisi d'organiser une concertation préalable, qui se déroulera du 3 novembre 2026 au 21 janvier 2027. Cette démarche a pour objectif de présenter le projet d'aménagement et de sécurisation des digues en rive gauche de la basse vallée du Vidourle et de permettre aux habitants d'Aimargues et de Gallargues-le-Montueux de s'informer, d'échanger et de faire part de leurs observations.

Afin de garantir les conditions d'un dialogue transparent et ouvert, l'EPTB Vidourle a souhaité être accompagné par la Commission nationale du débat public (CNDP). Celle-ci a désigné Mme Rachel Vindry en qualité de garante de la concertation. Son rôle est notamment de veiller au respect du droit à l'information du public, en s'assurant que les informations mises à sa disposition soient accessibles, transparentes, claires et complètes, ainsi qu'au respect de son droit à la participation.

Selon le code de l'environnement (article 121-15-1), la concertation préalable vise à associer le public le plus en amont possible dans l'élaboration des projets et documents de planification. Elle permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation préalable permet également de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

➤ LES FINANCEURS

Les actions engagées par l'EPTB Vidourle peuvent aboutir grâce à la participation financière, à l'appui technique et à la mobilisation de ses partenaires institutionnels que sont l'Europe, l'État, la Région, les Départements du Gard et de l'Hérault, ainsi que l'ensemble des collectivités du bassin versant et leurs regroupements.

Au-delà de ces soutiens, l'EPTB Vidourle s'attache à développer des partenariats et des démarches de contractualisation avec les acteurs du territoire, afin de coordonner les interventions, de mutualiser les moyens et de renforcer la cohérence des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire, de prévention des inondations et de protection des biens et des personnes. Ces partenariats permettent notamment de construire des programmes d'actions partagés et d'inscrire les projets dans une démarche collective et durable à l'échelle du bassin versant.



Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional

➤ LES VIDOURLADES ET LA CRUE DE SEPTEMBRE 2002

Les crues historiques, dites « vidourlades », encore présentes dans les mémoires sont celles de 1907, 1933 et 1958.

Plus récemment, en septembre 1994, décembre 1995, octobre 1996 et en octobre 2001 ont eu lieu 4 vidourlades mémorables.

Si le Vidourle est connu depuis longtemps pour ses crues d'une rare violence, les épisodes pluvieux des 8 et 9 septembre 2002, ont été sans précédent sur le bassin versant. Cette crue, de débit estimé de 2 400 m³/s au niveau de l'A9, a provoqué

de nombreuses brèches dans les digues (environ 35 brèches recensées) inondant les villes et causant de nombreux dégâts (habitations, activités économiques, infrastructures...).

Aujourd'hui, la crue de septembre 2002 est considérée comme la crue de référence sur la basse vallée du Vidourle.

**Inondations du 8 et 9 septembre 2002
à Aimargues et Gallargues le Montueux**



➤ DES DIGUES HISTORIQUES

**Les digues et déversoirs de Pitot
sur la commune Gallargues-le-Montueux**

Les premières digues de la basse vallée du Vidourle datent du XIII^e siècle tandis que l'histoire des premiers déversoirs commence avec la grande crue de novembre 1754 qui occasionne 13 à 14 brèches sur les anciennes chaussées de Gallargues entretenues par les communautés riveraines. Or, contrairement aux accords, qui depuis la fin du Moyen Age l'obligeaient à contribuer au rétablissement des ouvrages après chaque crue, avec Aimargues et le Cailar, Gallargues s'oppose à la fermeture des brèches. C'est de cette époque que date une première série de réparations en pierre que les communes prirent soin de conserver au droit des brèches à un niveau plus bas que les digues en terre afin de servir de déversoir et d'éviter par-là de nouvelles dégradations, susceptibles de dommages plus graves.

Les travaux engagés sont l'occasion de mettre en pratique sur le terrain les nouvelles options techniques défendues depuis quelques années notamment par Henri Pitot, ingénieur auprès des Etats du Languedoc. Il faudra encore près de quinze ans (1767) avant d'aboutir à la réalisation complète des déversoirs de Pitot sur la commune de Gallargues. Pour ses partisans, les eaux débordantes chargées en matériaux ont pu apparaître comme un moyen avantageux de combler les zones marécageuses situées en général au-dessous du niveau de la mer. « Les inondations sont peut-être salutaires en assainissant les marais » disait Pitot lui-même.



➤ LE PLAN VIDOURLE

À la suite des inondations de 2002, l'EPTB Vidourle a engagé une étude globale du système endigué dite « Villetelle La Mer » et un projet d'aménagement de la basse vallée pour la protection contre les inondations, voté par le comité syndical de mars 2005. Ce Plan Vidourle proposait le confortement et la sécurisation des digues, le principe de répartition des surverses défini par la crue de 2002 (soit une répartition des volumes d'eau débordant dans la plaine à 20% coté Hérault et 80 % coté Gard) et la protection rapprochée des centres urbains ; un des enjeux majeurs était la mise en sécurité des digues de 1er rang pour supprimer les risques de ruptures.

© EPTB Vidourle



Des travaux ont déjà été engagés dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 1 et 2 pour des montants de :

- 13 millions d'euros sur la rive droite (7,5 millions pour la commune de Lunel et 5,5 millions pour la commune de Marsillargues),
- 21 millions d'euros sur la rive gauche (7 millions pour la commune de Aimargues et 9 millions pour la commune de Gallargues le Montueux)

Ce programme va se poursuivre dans le cadre du PAPI Vidourle 3 (labélisé en novembre 2023) et PAPI Vidourle 4 avec le projet d'aménagement et de sécurisation des digues :

- En rive droite de la basse vallée du Vidourle pour un montant estimatif de 62 millions d'euros.
- En rive gauche de la basse vallée du Vidourle pour un montant estimatif de 24 millions d'euros pour la réalisation des digues de 2nd rang (8 millions d'euros pour la commune de Gallargues le Montueux et 16 millions d'euros pour la commune de Aimargues).

Digue de 1^{er} rang d'Aimargues confortée pour résister à la surverse

➤ UN MODÈLE HYDRAULIQUE POUR DIMENSIONNER LES FUTURS AMÉNAGEMENTS

Un bureau d'étude a construit un modèle informatique permettant de simuler les inondations de la basse plaine du Vidourle entre l'autoroute A9 et la mer.

De nouvelles simulations intégrant les digues de second rang ont ensuite permis de déterminer le niveau de protection apporté par le projet

6 scénarios de crues pour différentes occurrences* (10 ans, 20 ans, 50 ans, 100 ans, crue type septembre 2002, crue exceptionnelle) ont été simulés grâce à ce modèle hydraulique.

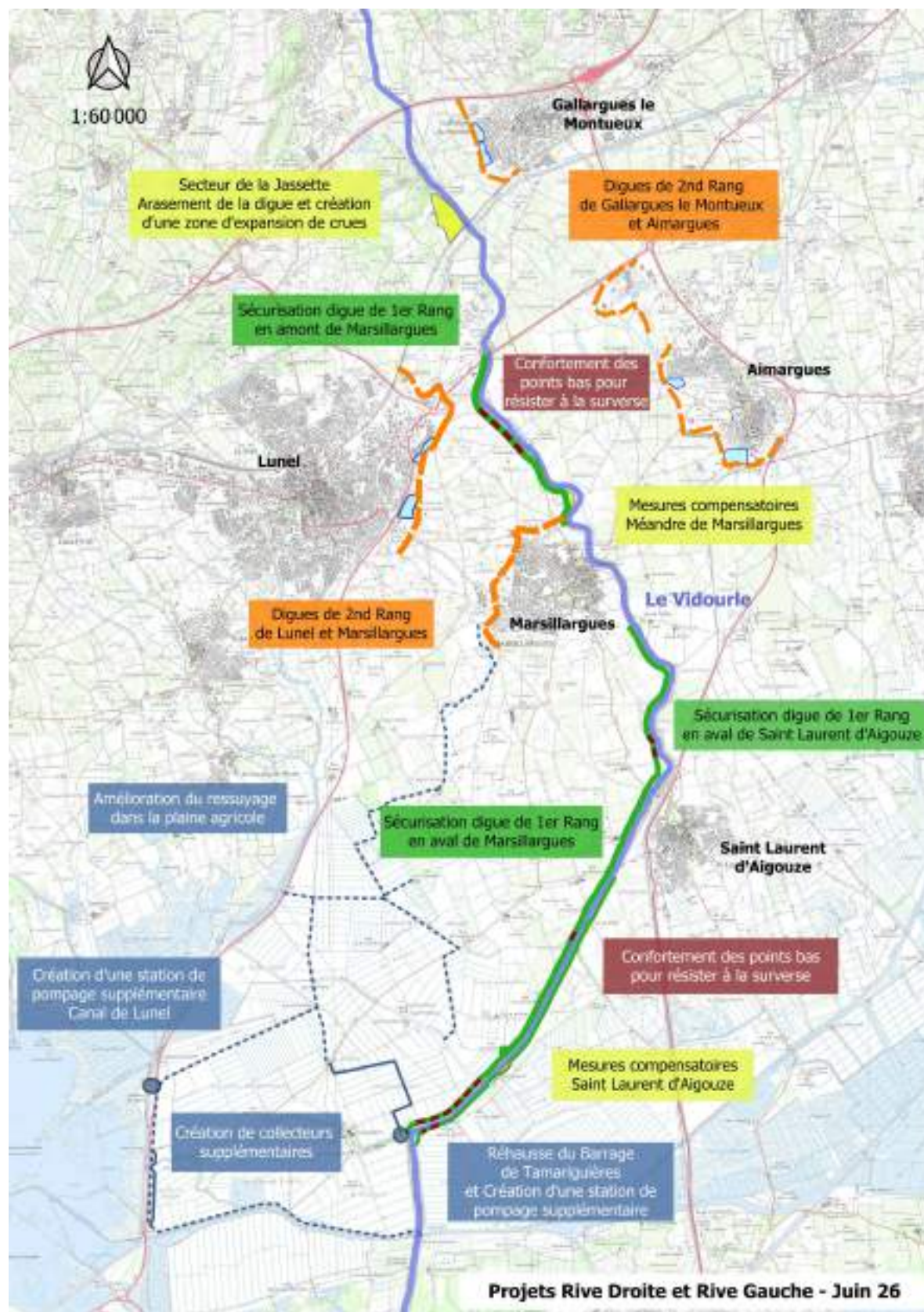
*L'occurrence d'une crue (ou période de retour) représente la probabilité qu'un événement se produise chaque année. Par exemple la crue d'occurrence 10 ans a 1 chance sur 10 de se produire chaque année.

Modèle 1D-2D : construction et maillage du modèle sur la rive gauche du Vidourle

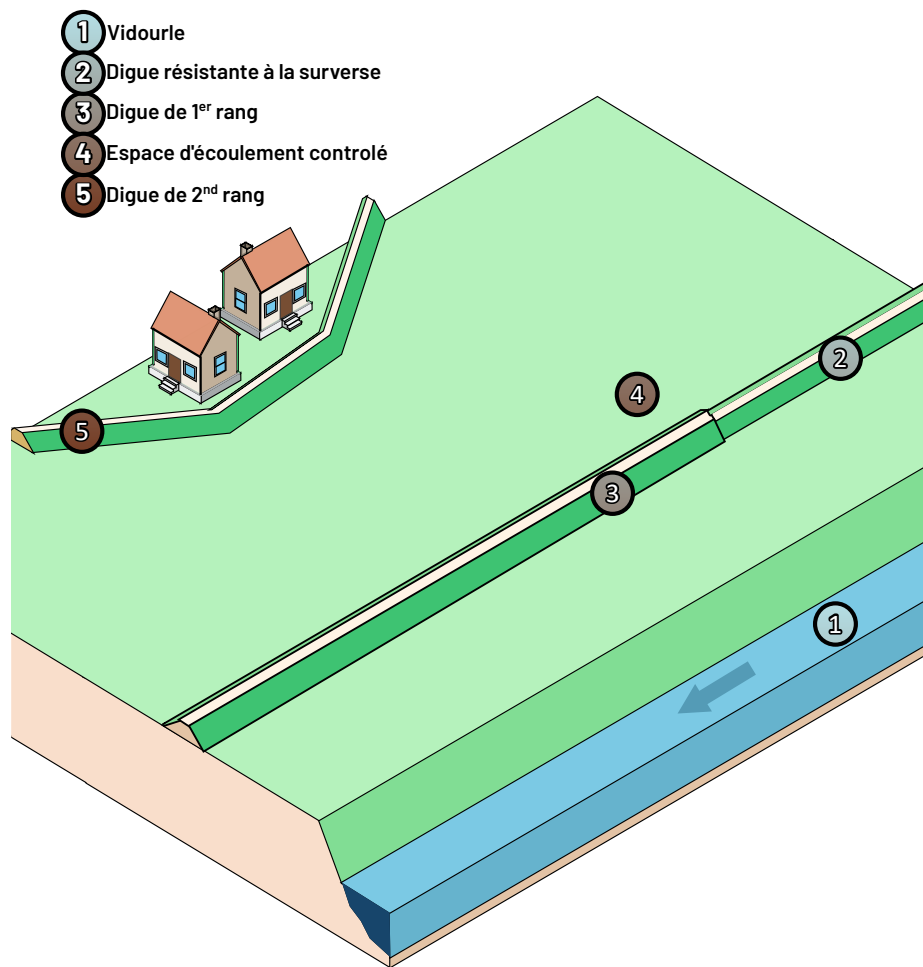


© Maillage du modèle: EGIS

UN NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENTS COMBINÉ POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS ET PROTÉGER LES HABITANTS EN RIVE DROITE ET EN RIVE GAUCHE DU VIDOURLE :



> DIGUE DE 1^{ER} ET DE 2ND RANG, QUELLES DIFFÉRENCES ?



Digue de premier rang : placée au plus proche du cours d'eau et de hauteur importante, elle permet d'empêcher les débordements des crues les plus courantes, jusqu'à la limite des capacités hydrauliques du système endigué.

Digue de second rang : placée au plus près des enjeux à protéger (zone urbanisée par exemple) et de faible hauteur, elle permet de maintenir les bâtiments hors d'eau lors de crues, y compris pour les événements exceptionnels.

Pour rappel, le présent projet ne concerne que les digues de second rang, les digues de premier rang ont déjà fait l'objet de confortement dans les précédents PAPI.

Éviter le risque de rupture :

Lors d'une crue exceptionnelle, la hauteur d'eau peut dépasser la hauteur d'une digue et provoquer une surverse. Sans protection adaptée, le passage de l'eau par-dessus l'ouvrage peut entraîner son érosion et, à terme, sa rupture brutale, avec une libération importante et soudaine des volumes d'eau vers les secteurs protégés. Pour limiter ce risque, certains tronçons de la future digue seront conçus pour résister à la surverse. Ces aménagements permettent de maîtriser les écoulements lorsque le niveau de la crue dépasse celui de la digue et d'éviter qu'une simple surverse ne conduise à une rupture de l'ouvrage.

Une fois le pic de crue passé, le niveau d'eau diminue progressivement. Dès qu'il repasse sous la hauteur de la digue, les écoulements par-dessus l'ouvrage cessent naturellement et l'entrée d'eau vers le secteur protégé s'arrête. La résistance à la surverse supprime le risque de rupture de digue, permettant ainsi de préserver l'intégrité de la totalité de l'ouvrage et limitant fortement le volume d'eau déversé.

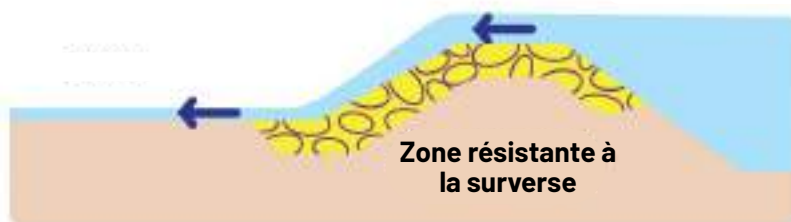


Inondation par rupture de digue :

rupture de la digue sur toute sa hauteur, l'eau inonde la zone protégée tant que le Vidourle ne descend pas sous le niveau du terrain.

Conséquences :

hauteur, volumes, durée d'inondation et vitesse de l'eau importantes. De plus, la rupture peut se produire à tout endroit, ce qui rend le risque imprévisible.



Inondation par surverse sur la digue :

faible lame d'eau sur la digue uniquement au maximum de la crue du Vidourle.

Conséquences :

hauteur, volumes, durée d'inondation et vitesse de l'eau beaucoup plus faibles.

➤ LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

L'EPTB Vidourle procédera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux dans l'emprise de la globalité du projet (digue, fossés, chemins, bassins, mesures compensatoires).

Pour ce faire l'EPTB Vidourle a choisi de passer une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie), pour assurer le portage du foncier pendant toute la durée des acquisitions foncières.

Les propriétaires seront indemnisés sur la base d'évaluations réalisées par des organismes compétents et habilités tels que la Chambre d'Agriculture, la SAFER, les services des Domaines ou des négociateurs fonciers choisis pour ce projet. Naturellement, le montant des indemnités tiendra compte

de la caractéristique des terrains, des cultures en place et de leur situation géographique.

Les propriétaires qui souhaitent d'ores et déjà négocier à l'amiable peuvent prendre contact dès à présent avec l'EPTB Vidourle pour une rencontre et l'engagement des premières démarches administratives.

À l'issue des études réglementaires et après enquête publique, le projet sera reconnu d'intérêt général et d'utilité publique ; l'EPTB pourra alors engager, dans le cadre de l'utilité publique, les procédures d'acquisition des terrains dont la cession n'aura pas trouvé d'issue favorable lors de la phase d'acquisition à l'amiable. Dès lors ce sera le juge des expropriations qui fixera les indemnités à verser aux propriétaires concernés.

Coordonnées de l'EPTB Vidourle :



eptb.vidourle@vidourle.org



04 66 01 70 20



216 chemin de Campagne, 30250 Sommières

➤ LES ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES

LES ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES ONT ÉTÉ ENGAGÉES AU PRINTEMPS 2022

Elles comprennent :

- Un dossier d'autorisation environnementale qui décrit le projet et l'évaluation de son impact global sur l'environnement et ses incidences. Ce dossier comprend notamment des inventaires naturalistes et une étude de danger.
- Une enquête parcellaire pour évaluer de façon précise les parcelles concernées et les superficies d'emprise sur chaque propriété. C'est à partir de ces éléments que les surfaces à indemniser sont définies.
- Un dossier de Déclaration d'Intérêt Général du projet (DIG) qui permet de reconnaître officiellement l'intérêt général des travaux.
- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui permet par la suite d'acquiescer, grâce à des démarches réglementées, les terrains faute d'accord amiable.
- Un dossier d'évaluation de l'impact agricole.

• Le cas échéant, un dossier de mise en compatibilité avec les PLU (Plan Local d'Urbanisme) des deux communes concernées.

• Le cas échéant, un dossier de dérogation pour le dérangement des espèces protégées recensées lors des études environnementales.

À l'issue des études réglementaires réalisées par des bureaux d'études spécialisés mandatés par l'EPTB Vidourle et au terme de la concertation préalable, l'EPTB Vidourle déposera un dossier complet auprès des services de la préfecture du Gard en charge de son instruction. Dans un délai de 9 mois après le dépôt, une enquête publique sera ouverte et un commissaire enquêteur pourra recueillir les remarques et contributions du public. Ce dernier tiendra compte des apports de la présente concertation préalable.

À l'issue de l'enquête publique, si le projet est jugé recevable, le Préfet du Gard délivrera un arrêté d'autorisation qui permettra de finaliser les acquisitions foncières et d'engager concrètement le début des travaux.

➤ PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Des inventaires faune/flore sur 4 saisons ont été menés en 2019, 2022 et 2024 sur l'emprise du projet pour évaluer les enjeux écologiques et comprendre les impacts sur les habitats naturels et les espèces présentes afin de proposer des mesures environnementales dans une démarche ERC (Éviter Réduire Compenser).

Les espèces rares et protégées présentes sur site (outarde canepetière, œdicnème criard, lézard ocellé ...) sont prises en compte ainsi que les milieux spécifiques afin que l'aménagement ne porte pas préjudice à l'environnement.

Certains milieux ouverts tels que des friches et des prairies pourront ponctuellement être reconstitués à la fin du chantier pour compenser la perte d'habitats. Ce projet de protection des zones habitées ne se réalisera pas au détriment de la faune et de la flore présentes localement.

Des aménagements paysagers et environnementaux sont notamment prévus autour du ruisseau de la Cubelle avec la création de méandres, de zones humides et des plantations.



➤ COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

POUR LA RIVE GAUCHE (OBJET DE LA PRÉSENTE CONCERTATION) :

Le coût estimatif de ce projet est évalué à ce stade à 24 millions d'euros.

Il sera financé dans le cadre du PAPI Vidourle 3, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

EPTB (Maître d'ouvrage) : ≈ 20 % HT + TVA

Etat : ≈ 40% HT

Région 20% HT

Conseil départemental du Gard : 20% HT

Pour ce projet :

- Côté Gallargues le Montueux : l'autofinancement de l'EPTB Vidourle est réalisé grâce à la taxe GEMAPI (Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) prélevée par la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle auprès de chaque contribuable redevable de la taxe foncière.

- Côté Aimargues : l'autofinancement de l'EPTB Vidourle est réalisé grâce à la taxe GEMAPI (Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) levée par la Communauté de Communes Petite Camargue auprès de chaque contribuable redevable de la taxe foncière. L'entreprise Royal Canin pourrait également être amenée à participer au projet pour des aménagements particuliers la concernant.



➤ CARACTERISTIQUES DES FUTURES DIGUES

Digue 2nd rang Gallargues le Montueux :

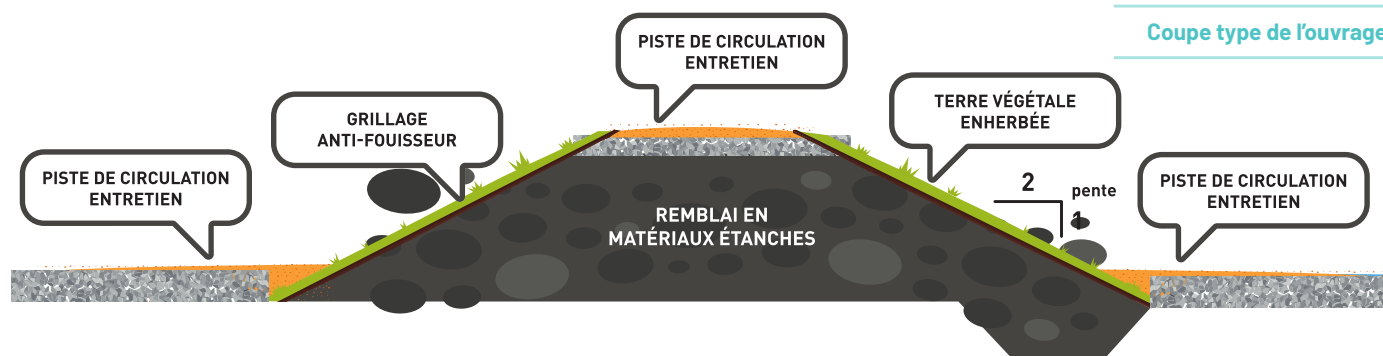
- Hauteur : 0,1 m au niveau de l'autoroute et 4 m au niveau de la voie ferrée.
- Longueur : 1400 m de digue en remblai et 200 m de digue mince le long du remblai de la voie ferrée*.

Digue 2nd rang Aimargues :

- Hauteur : 0,8 m au niveau de la RN113 et jusqu'à 3 m au niveau du chemin Gerbu.
- Longueur : 2 000 m pour la digue nord et 3 000 m pour la digue sud.

**Sur le secteur le long de la voie ferrée, l'EPTB étudie 2 scénarios :*

un raccordement directement sur le remblai ferroviaire ou une digue mince (mur de protection ou écran de paleplanche) entre le remblai ferroviaire et le stade



➤ UNE ZONE RÉSISTANTE À LA SURVERSE POUR SÉCURISER L'OUVRAGE

Les futures digues de second rang sont dimensionnées pour résister à une crue de type 2002. En cas de crue supérieure, des secteurs résistants à la surverse sont prévus afin de maîtriser les débordements par-dessus la digue, sécuriser l'intégralité de ces ouvrages et supprimer ainsi tout risque de rupture.

Ces ouvrages seront placés au plus loin des habitations (au niveau du complexe sportif à Gallargues le Montueux et au sud du chemin Gerbu à Aimargues).

➤ LA GÈSTION DU PLUVIAL ET LES BASSINS DE RÉTENTION

Afin de ne pas entraver l'écoulement des eaux de pluie sur les zones urbaines et éviter l'effet « cuvette », des fossés de collecte seront créés en pied de digue pour drainer les eaux vers des bassins de rétention.

Ces bassins permettront de stocker temporairement les eaux pluviales des deux communes en cas de concomitance entre un épisode pluvieux important localisé sur le territoire et une crue du Vidourle.

Ces bassins permettront de stocker les eaux pluviales en cas de concomitance entre un événement pluvieux important localisé sur la zone urbaine et une crue du Vidourle.

La gestion des écoulements pluviaux et le dimensionnement de ces bassins seront étudiés plus précisément par l'EPTB au travers d'études de zonage sur les communes. Celle-ci viendront compléter la donnée PPRI (Plan de Prévention des Risques inondations) existante et la connaissance sur le risque ruissellement. Les zonages établis viendront s'annexer au PLU des communes pour apporter une connaissance du risque.

Gallargues le Montueux :

- Profondeur : entre 1,5 et 2,7 m
- Volume total : 70 000 m³

Aimargues :

- Profondeur : entre 1,1 et 1,6 m
- Volume total : 88 000 m³

➤ ZOOM SUR LES ENJEUX DU TERRITOIRE AIMARGUES



Dès la crue décennale, les surverses du Vidourle sur les digues s'écoulent vers Aimargues, principalement par la dépression de la « Cubelle », et commencent à déborder dans les enjeux bâtis de la partie sud du centre-ville du fait du blocage par l'ancienne voie ferrée.

Pour la crue de référence type de septembre 2002, les débordements de la « Sériguette » dans le secteur de Royal Canin touchent des bâtiments avec des hauteurs d'eau d'environ 50cm. Le nord du centre urbain est touché avec des hauteurs comprises entre 50cm et 1m.

Le sud du centre urbain d'Aimargues est inondé avec plus de 1m pour les secteurs les plus touchés. Le secteur de l'entreprise Calvet est aussi inondé avec un peu plus de 1m. Les maisons au nord de la voie ferrée dans le secteur de la cave coopérative sont touchées avec moins de 50cm, celles au sud de la voie ferrée avec 1m ou plus.

Au total :

- 1300 habitations sont inondables, soit environ 2270 personnes touchées *,
- De nombreuses routes coupées,
- De nombreuses activités économiques impactées,
- Des infrastructures communales menacées (terrains de sports, bâtiments publics...).

Les études ont démontré que le montant des dommages pouvait être évalué à environ 18 millions d'euros pour une crue de retour 10 ans (900 m³/s à l'autoroute A9) et 132 millions d'euros pour la crue de septembre 2002.

**Avec la création de la digue de second rang, le projet permettrait de mettre à l'abri 88% des personnes exposées.*

➤ ZOOM SUR L'ÉLABORATION DU PROJET ET LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS ÉTUDIÉS SUR LA COMMUNE D'AIMARGUES



Le premier tracé issu du projet étudié en 2008 a fait l'objet de nombreux ajustements au cours du temps entre les demandes de la population, de la mairie et de l'Etat.

Parmi les différents tracés étudiés sur la commune d'Aimargues, il était notamment envisagé une digue continue du nord au sud et des protections localisées des enjeux.

Le tracé devait également être rapproché de la zone urbaine, à la demande des services de l'Etat, pour respecter le principe des digues de second rang devant se situer au plus proche des enjeux.

L'étude hydraulique a démontré qu'il n'était pas nécessaire de maintenir une continuité de la digue sur le secteur de l'ancienne décharge au lieu-dit Madame. En effet, le niveau du terrain naturel est situé au-dessus de la zone inondable. La digue autour du secteur de l'entreprise Royal Canin viendra donc s'appuyer sur l'ancienne décharge dont l'imperméabilité sera renforcée.

➤ FOCUS SUR LE SECTEUR DE LA GARE



A l'heure actuelle, un accord de principe a été trouvé en collaboration avec les services de la SNCF pour retenir le scénario 3.

La fermeture du système d'endiguement au niveau de la RD979 se fera au niveau du garage automobile avec plusieurs ouvrages hydrauliques pour permettre la continuité des écoulements du Valat du Viat

- Scénario 1 - Rideau de palplanche longeant la voie ferrée
- Scénario 2 - Contournement de la voie ferrée par une digue en remblai
- Scénario 3 - Tracé limitant les interactions avec la voie ferrée

➤ LES BÉNÉFICES DU PROJET PAR RAPPORT À LA SITUATION ACTUELLE



Face à une crue comparable à celle de septembre 2002, la digue de second rang Aimargues permettra :

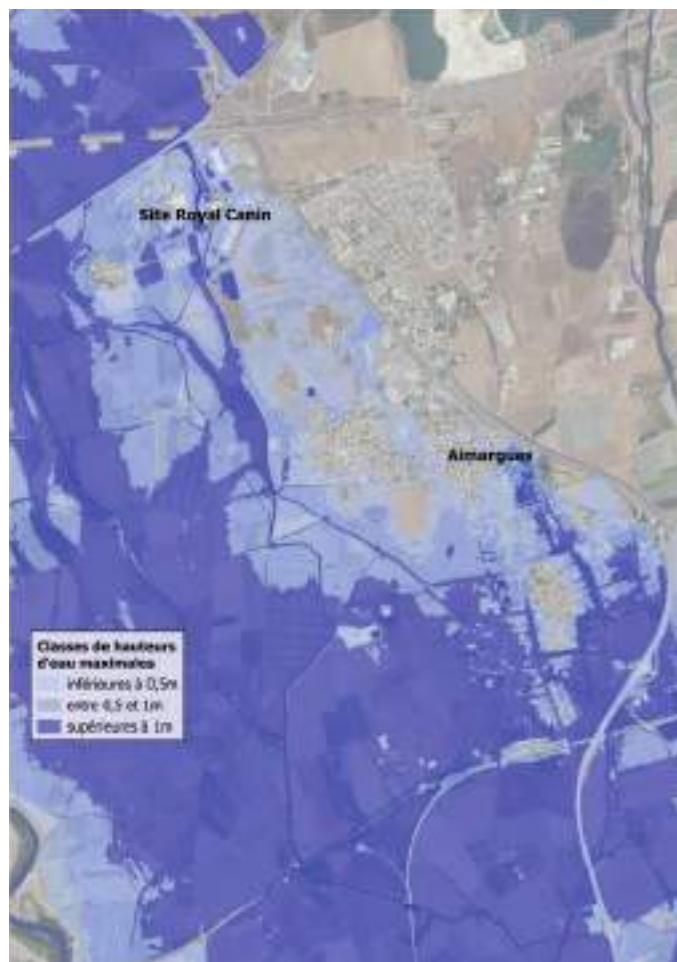
- La protection de 1994 personnes aujourd'hui exposées
- La mise hors d'eau de 1125 habitations
- La sauvegarde de 338 activités économiques
- La mise hors d'eau de 33 km de réseau routier

**Classes de hauteurs d'eau issues de la modélisation en champ majeur rive gauche du Vidourle.*

La commune d'Aimargues a été inondée à plus de 80% lors de la crue exceptionnelle de septembre 2002. Les travaux de création d'une digue de second rang ceinturant la zone urbanisée vont permettre la mise hors d'eau de l'ensemble des secteurs inondés en 2002. Après plusieurs années d'études nécessaires pour la prise en compte des impacts hydrauliques, fonciers et environnementaux, un scénario d'aménagement correspondant à cette proposition de tracé mise à la concertation préalable avant la validation du projet définitif qui sera soumis à l'enquête publique en 2028.

Les cartes ci-dessous présentent le tracé proposé et illustrent les zones mises hors d'eau.

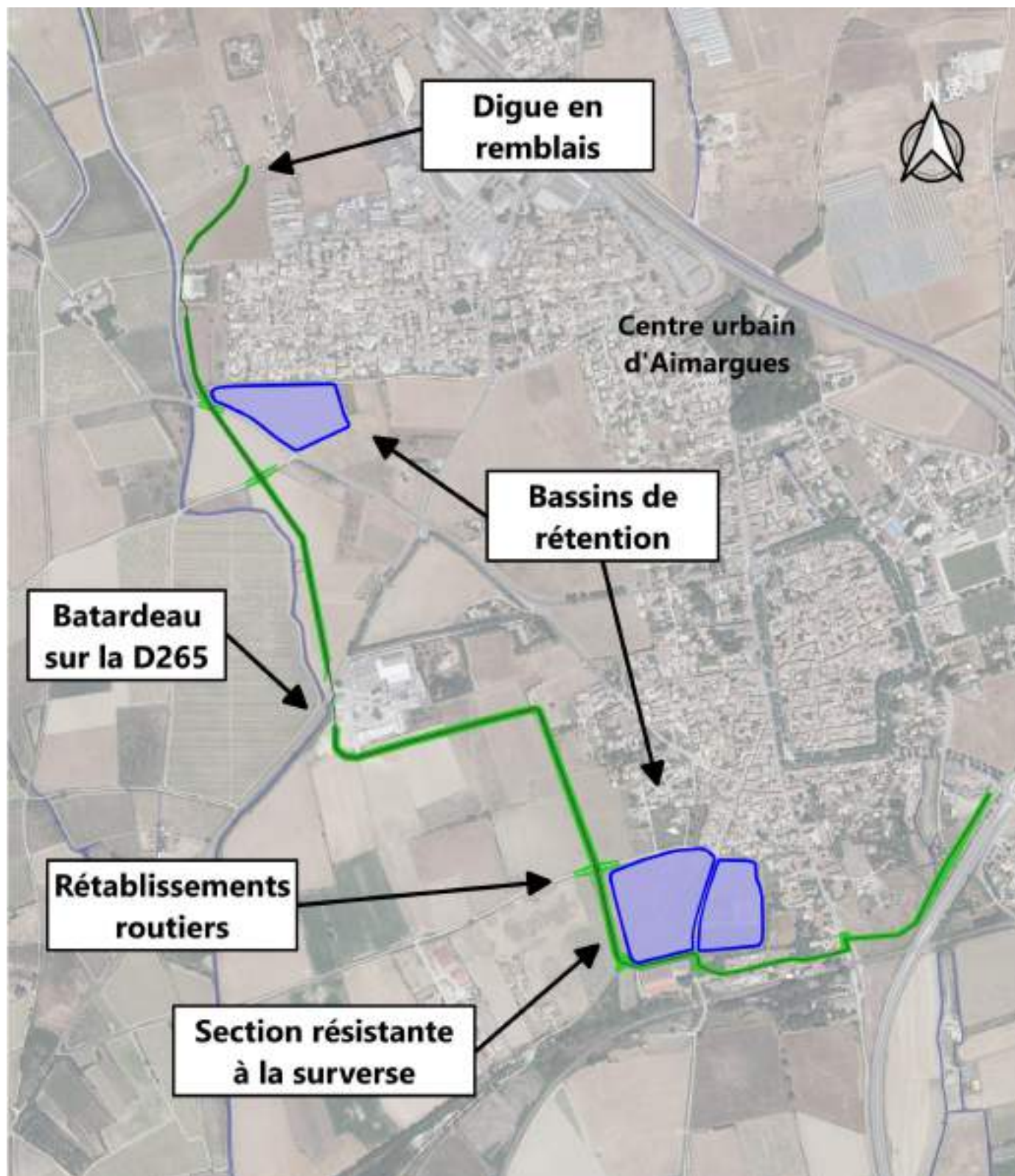
Zone inondée pour une crue
type 2002 - état actuel



Zone inondée pour une crue
type 2002 - état projet



➤ CARTE DES AMÉNAGEMENTS AU STADE PROJET

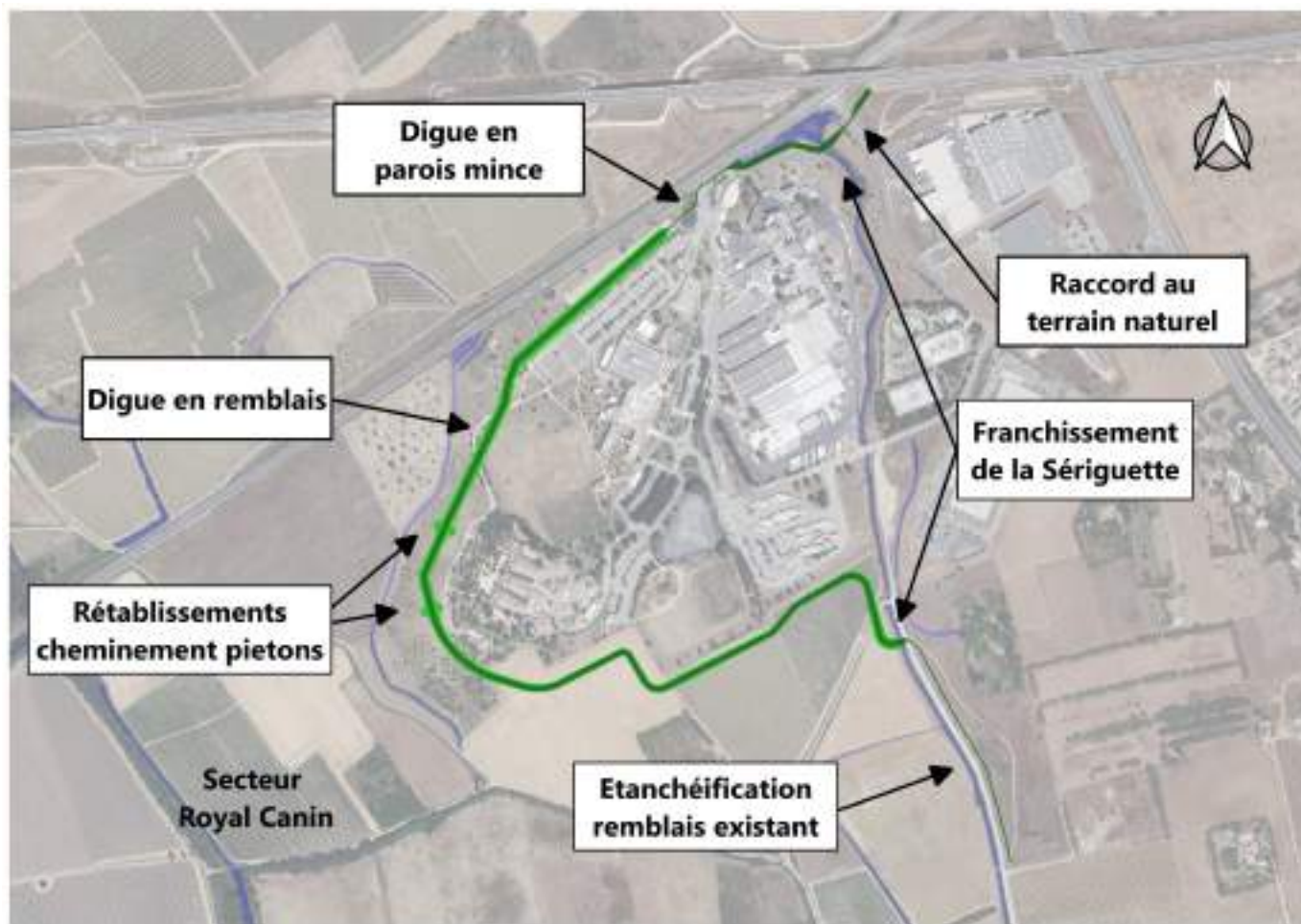


Objectif : Protéger le centre urbain pour la crue de référence (type 2002).

Travaux prévus : Création digue de 2nd rang, gestion du pluvial (fossés en pied de digue, bassin de rétention, ouvrages hydrauliques), rétablissement du réseau routier, sécurisation de l'ouvrage par la création d'un secteur résistant à la surverse.

Coût de l'opération : 16 030 029€ HT

➤ FOCUS SUR LE SECTEUR DE ROYAL CANIN



La zone au Nord de la commune d'Aimargues, à proximité de la RN 113 constitue un fort enjeu économique avec la présence de plusieurs entreprises dans une zone d'activité, dont le siège mondial de la société Royal Canin qui emploie à lui seul plus de 1200 personnes. Cette zone est soumise à un fort risque inondation pouvant provenir des débordements du Vidourle, de la Cubelle ou de la Sériguette, voire d'une conjugaison exceptionnelle de l'inondation simultanée de ces trois cours d'eau.

Dès lors, ce site a fait l'objet d'un examen approfondi et précis de la part des services de l'EPTB. Des modélisations hydrauliques ont été réalisées à la fois par la société Royal Canin et par l'EPTB, selon la nature des besoins et des objectifs recherchés.

Tout au long de l'élaboration du projet, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu au siège de la société Royal Canin à la fois pour définir l'implantation des aménagements proposés et évaluer la compatibilité avec les problématiques d'accès au site pour les employés et les fournisseurs.

Certaines de ces réunions ont eu lieu en présence des services de l'Etat pour une bonne prise en compte des contraintes réglementaires en liaison avec le Plan de Prévention des Risques Inondations et enjeux environnementaux.

Il reste maintenant à définir les modalités de gestion et d'entretien des futurs ouvrages de protection entre Royal Canin et l'EPTB Vidourle, à travers une convention de gestion de cette partie du futur système endigué.

Au Sud de la zone d'activité, l'EPTB Vidourle a pris en compte, au niveau de l'ancienne décharge, un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur plusieurs hectares. Il est à noter, sur ce secteur, l'absence de digues du fait la présence du remblai de l'ancienne décharge qui constitue un point haut qui bloque naturellement les écoulements. Afin de s'assurer de l'étanchéité complète de cette zone, l'EPTB a prévu l'implantation d'une parois moulée étanche en bordure de route tout au long de la zone de remblai.

➤ ZOOM SUR LES ENJEUX DU TERRITOIRE GALLARGUES LE MONTUEUX

Lors de la crue de septembre 2002, les lotissements au sud-ouest de la commune ont été fortement inondés. L'inondation atteint le pied des 1^{ères} maisons dès la crue décennale. Pour la crue de référence type septembre 2002, la hauteur d'eau au droit des habitations peut atteindre 2 m pour les secteurs les plus touchés.

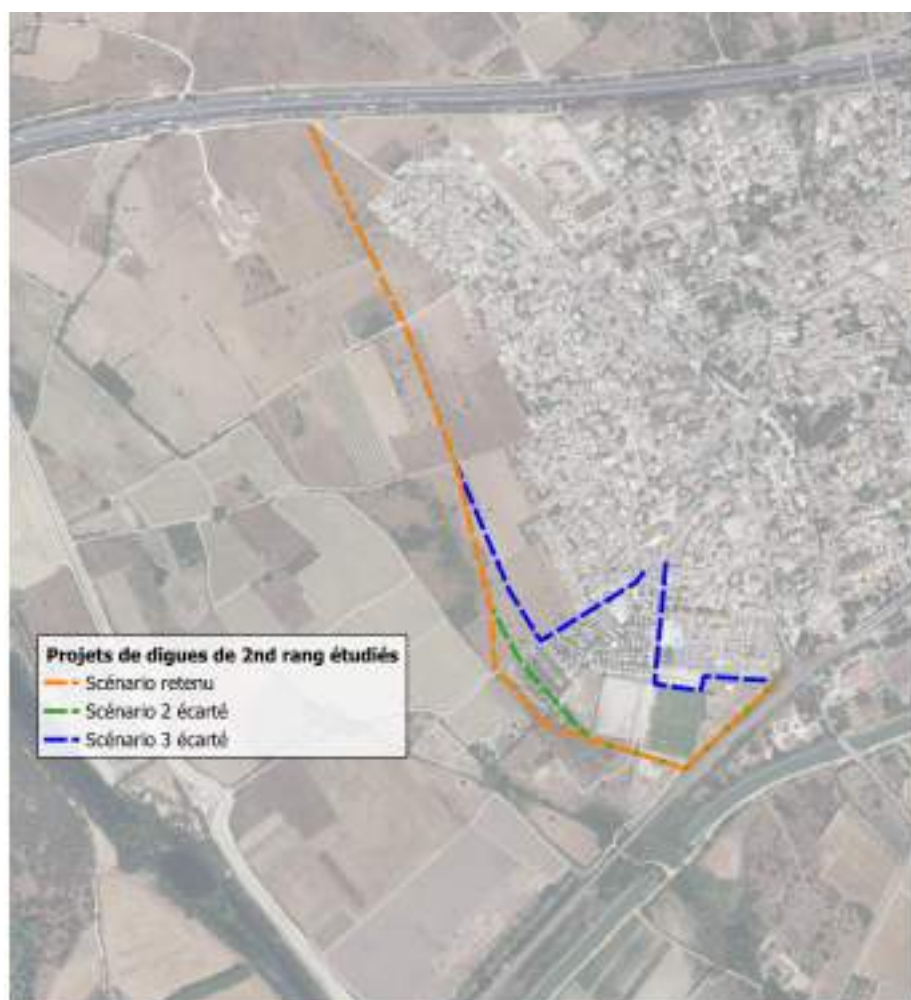
Au total :

- 107 habitations sont inondables, soit environ 272 personnes touchées*,
- De nombreuses routes coupées,
- De nombreuses activités économiques impactées,
- Des infrastructures communales menacées (terrains de sports, bâtiments publics...).

Les études ont démontré que le montant des dommages pouvait être évalué à environ 5,4 millions d'euros pour une crue de retour 10 ans (900 m³/s à l'autoroute A9) et 20 millions d'euros pour la crue de septembre 2002.

**Avec la création de la digue de second rang, le projet permettrait de mettre à l'abri 95% des personnes exposées.*

➤ ZOOM SUR L'ÉLABORATION DU PROJET ET LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS ÉTUDIÉS SUR LA COMMUNE DE GALLARGUES LE MONTUEUX



L'EPTB Vidourle a réalisé de 2015 à 2018 une étude diagnostic et une modélisation du fonctionnement hydraulique de la rive gauche.

Cette étude a permis de comparer l'incidence hydraulique de plusieurs scénarios et d'examiner les impacts sur la plaine.

Ces études préalables engagées en 2015, ont permis d'arrêter un tracé provisoire qui a été précisé avec des investigations complémentaires. Un tracé optimisé mais non définitif va être présenté dans le cadre de la procédure de concertation préalable avant l'arrêt d'un projet définitif en 2027.

Dans le cadre de ces études et notamment de l'analyse coût bénéfice, la délocalisation de 76 habitations touchées a été estimée à 22,8 millions d'euros soit bien plus que le projet de digue de second rang.

➤ LES BÉNÉFICES DU PROJET PAR RAPPORT À LA SITUATION ACTUELLE



Face à une crue comparable à celle de septembre 2002, la digue de second rang de Gallargues le Montueux permettra :

- La protection de 259 personnes aujourd'hui exposées
- La mise hors d'eau de 95 habitations
- La sauvegarde de 27 activités économiques
- La mise hors d'eau de 5 km de réseau routier

**Classes de hauteurs d'eau issues de la modélisation en champ majeur rive gauche du Vidourle.*

Les lotissements présents au Sud-Ouest de la commune ainsi que le camping des Amandiers (environ 160 emplacements) ont été submergés lors de la crue exceptionnelle de septembre 2002. Les travaux de création d'une digue de second rang vont permettre de protéger l'ensemble des habitations touchées en 2002 y compris le camping. Après plusieurs années d'études nécessaires pour évaluer le tracé, définir le volume des bassins de rétentions pluviaux au regard de la nature du sol et prendre en compte les impacts sur l'environnements et les activités agricoles, un projet de tracé préférentiel a été élaboré.

Cette proposition de tracé est soumise à la concertation préalable avant la validation du projet définitif qui fera l'objet d'une enquête publique en 2028.

Les cartes ci-dessous présentent le tracé proposé et illustrent les zones mises hors d'eau.

Zone inondée pour une crue
type 2002 - état actuel



Zone inondée pour une crue
type 2002 - état projet



➤ CARTE DES AMÉNAGEMENTS AU STADE PROJET



Objectif : Protéger le centre urbain pour la crue de référence (type 2002).

Travaux prévus : Création digue de 2nd rang, gestion du pluvial (fossés en pied de digue, bassins de rétention, ouvrages hydrauliques), rétablissement du réseau routier, mesures environnementales, sécurisation de l'ouvrage par la création d'un secteur résistant à la surverse.

Coût de l'opération : 8 094 635€ HT

➤ CALENDRIER DU PROJET

Septembre 2002

Crue du Vidourle

2010 - 2016

Confortement des digues de premiers rang de Gallargues le Montueux et Aimargues

Septembre 2024

Signature du PAPI 3 Vidourle

Année 2026

Début des acquisitions foncières à l'amiable rive gauche

Novembre 2023

Labellisation du PAPI 3 Vidourle et validation de principe des aménagements prévus au projet

NOUS SOMMES ICI

Novembre 2026

Janvier 2027

Concertation avec garant projet rive gauche

Avril 2027

Consultation des maîtres d'œuvre

Février 2027

Publication du bilan de la concertation par la garante **

Mi 2027

Choix d'un négociateur foncier

Fin 2027

Dépôt du dossier d'autorisation environnementale projet rive gauche

Début 2028

Ouverture de l'enquête publique spécifique au projet rive gauche

Pour mémoire, dates clefs du projet rive droite :

Début 2025 : Concertation préalable avec garant

Fin 2026 : Dépôt du dossier d'autorisation environnementale

Fin 2027 : Ouverture de l'enquête publique

2028 - 2029 : Engagement des travaux

2029 - 2030

Engagement des différents travaux sur la rive gauche *

PAPI 4

Suite des travaux projet rive droite et rive gauche

** Le planning des travaux pourra être adapté en fonction de la disponibilité foncière, dans tous les cas la réalisation des digues de second rang ne pourra être engagée avant la sécurisation de la digue de 1er rang en amont de Marsillargues.*

*** Ce bilan fera partie intégrante du dossier d'enquête publique du projet. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de deux mois pour répondre aux demandes de précisions et aux recommandations formulées par la garante dans son bilan (article R. 121-24 CE). Aucune demande d'autorisation (quel qu'en soit le code) ne pourra être déposée avant cette réponse du maître d'ouvrage, qui clôt la phase de concertation préalable (art L. 121-1-A CE).*

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

Le coût du projet est-il justifié ?

Le coût du projet est justifié compte tenu des enjeux humains, agricoles et économiques qu'il protège. Ce sujet a fait l'objet d'une étude poussée au travers d'une analyse coûts/bénéfices

(étude qui compare le coût d'un projet aux bénéfices attendus, notamment en termes de dommages évités, afin d'évaluer sa pertinence économique).

Les biens immobiliers seront-ils dévalorisés ?

Non, au contraire, l'habitat urbain sera entièrement protégé jusqu'à la crue de référence et l'incidence sur les bâtis de la plaine est négligeable.

La digue de 2nd rang va-t-elle piéger l'eau de pluie ?

Non, des canalisations sont prévues sous les digues pour permettre l'évacuation des eaux pluviales vers les fossés de la plaine. Ces canalisations sont équipées de clapets anti-retours en cas

de concomitance entre une crue du Vidourle et une forte pluie localisée sur la commune. Les bassins de rétentions prévus permettront de stocker les eaux de pluies le temps de la crue.

Les chemins communaux et les accès seront-ils supprimés ?

Non, la plupart des accès seront conservés ou remplacés par d'autres passages aménagés et sécurisés.

Les digues actuelles sont-elles entretenues ?

Oui, les digues actuelles sont entretenues régulièrement par l'intermédiaire d'un marché d'entretien passé avec un prestataire extérieur (débroussaillage 2 fois par an (juin et novembre). Elles font

l'objet de visites annuelles et de contrôles par les services de l'EPTB Vidourle ainsi que de visites techniques approfondies (VTA) tous les 3 ans. Par ailleurs, l'EPTB Vidourle réalise ponctuellement des travaux d'entretien avec ses fonds propres.

L'EPTB Vidourle souhaite dans un premier temps réaliser des acquisitions à l'amiable en s'appuyant sur les compétences spécifiques d'organismes en charge des évaluations foncières.

En dernier recours, l'EPTB pourra procéder à l'expropriation des terrains à partir de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité délivré par la Préfecture du Gard, en raison de l'intérêt général du projet.

Les propriétaires des terrains concernés par le projet seront-ils expropriés ?

L'EPTB a réalisé un état initial des habitats floristiques et faunistiques sur toute la zone de projet. Des mesures compensatoires sont prévues sur différents terrains afin de limiter l'impact sur les milieux naturels. L'objectif est de ne pas dégrader, voire d'améliorer les habitats pour de nombreuses espèces affiliées à des milieux secs ou humides (oiseaux, reptiles, insectes, batraciens...).

Le projet aura-t-il un impact sur l'environnement ?

L'ouvrage sera conçu selon des normes récentes. Il disposera de pistes d'entretien carrossables en crête et en pied et de grillages anti-fouisseurs. En cas de crue exceptionnelle (supérieure à la crue 2002), l'inondation envahira peu à peu la zone protégée sans rupture de digue.

La digue de second rang peut-elle rompre ?

Les digues de 1^{er} rang sont efficaces jusqu'à un certain niveau. En effet, le lit du Vidourle n'est pas capable de contenir la totalité du volume des crues de grandes ampleurs, aussi les digues de 1^{er} rang de Gallargues le Montueux et d'Aimargues sont conçues pour surverser lorsque le niveau d'eau devient trop important. Dans le respect du Plan Vidourle, il n'est pas non plus possible de les rehausser. Aussi la protection des zones densément peuplées passe nécessairement par la création de digues de 2nd rang.

Les digues actuelles suffisent-elles à protéger des crues ?

CONCERTATION PRÉALABLE

Sur la protection des populations contre les inondations

DONNEZ VOTRE AVIS

Du 3 novembre 2026 au 21 janvier 2027

PROJET DE CRÉATION DE DIGUES DE SECOND RANG SUR LES COMMUNES D'AIMARGUES ET GALLARGUES-LE-MONTUEUX



Réunions publiques d'ouverture

- **Mardi 3 novembre 2026 à 18h** à Gallargues le Montueux, salle de l'ancienne gare
- **Jeudi 5 novembre 2026 à 18h** à Aimargues, salle Lucien Dumas

Réunions thématiques publiques

- **Enjeux environnementaux le lundi 30 novembre 2026 à 18h** à Gallargues le Montueux, salle de l'ancienne gare
- **Enjeux agricoles le mardi 8 décembre 2026 à 18h** à Aimargues, salle Lucien Dumas

Permanences ouvertes au public



- **Mairie d'Aimargues**
- **Mercredi 2 décembre 2026 de 9h à 12h - 14h à 17h**, bureau n°2, centre culturel Aimé Gileni
- **Jeudi 7 janvier 2027 de 9h à 12h - 14h à 17h**, bureau n°2, centre culturel Aimé Gileni
- **Mairie de Gallargues le Montueux**
- **Mardi 17 novembre 2026 de 9h à 12h - 14h à 17h**, salle de l'ancienne gare
- **Jeudi 17 décembre 2026 de 9h à 12h - 14h à 17h**, salle de l'ancienne gare



Réunions publiques de clôture

- **Mardi 19 janvier 2027 à 18h** à Aimargues, salle Lucien Dumas
- **Jeudi 21 janvier 2027 à 18h** à Gallargues le Montueux, salle de l'ancienne gare

Expression en ligne

Vous pouvez également donner votre avis sur le projet en ligne :



Consultez le dossier :
www.vidourle.org

Donnez votre avis et vos remarques :
concertation.rive.gauche@vidourle.org

L'EPTB Vidourle conduit une concertation préalable en faisant appel à la Commission nationale du débat public, autorité indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public sur l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement.

Le rôle de la garante :

La garante est neutre. Elle est chargée de veiller au bon déroulement, à la transparence, à l'égalité de traitement ainsi qu'à l'inclusion de chacun, tout au long de la concertation. Ainsi, elle veille à ce que tous les publics soient représentés et entendus. Elle est à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation.

Contactez la garante :

Madame Rachel VINDRY
rachel.vindry@garant-cndp.fr